



UNCDF RFA : Développement d'un produit de crédit au Sénégal

#	Question	Answer
1.	Est-ce que le groupement obligé de disposer d'un agrément concernant la monnaie électronique ?	Non, ce n'est pas obligatoire. Mais le groupement doit être capable de montrer comment il peut exécuter le projet de bout en bout sans avoir besoin de créer de la monnaie électronique (rôle premier de l'Etablissement de monnaie électronique)
2.	Concernant le prestataire technique : quelle sera l'étendue de son intervention et sommes-nous libres de porter notre choix sur un partenaire en ce qui concerne le coté purement technique ou nous sera t'il imposé ?	Le prestataire technique qui accompagnera le groupement sera choisi par l'UNCDF. La nature de son intervention peut varier en fonction du projet présenté par un groupement ou un autre. Mais de façon générale, le prestataire technique assistera le groupement par une présence on-site ou off-site pour la réalisation d'études, d'audits, d'analyses diverses directement liées au projet.
3.	A quelle hauteur et sous quelle forme doit se faire la participation financière du groupement dans l'investissement ?	Il n'y a pas de recommandations particulières sur la hauteur de la participation financière apportée par le groupement. Ceci dit la participation du groupement est l'un des critères pris en compte dans la notation finale de la candidature. La forme peut varier, du nombre de personnes ressources sur le projet, au budget marketing prévu, aux dépenses opérationnelles, etc...